

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 JUILLET 2012**

**Délibération  
n°2012.07.105.B**

**Fourniture de  
produits et de petits  
matériels d'entretien :  
groupement de  
commandes dans le  
cadre du réseau des  
acheteurs du  
GrandAngoulême  
(RAGA)**

**LE CINQ JUILLET DEUX MILLE DOUZE à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 juin 2012**

**Secrétaire de séance** : Brigitte BAPTISTE

**Membres présents :**

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

**Ont donné pouvoir :**

**Excusé(s) représenté(s) :**

**Excusé(s) :**

Bernard CONTAMINE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2012**

**DELIBERATION  
N° 2012.07.105.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : Madame GODICHAUD

**FOURNITURE DE PRODUITS ET DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN : GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU RESEAU DES ACHETEURS DU GRANDANGOULEME (RAGA)**

La Communauté d'Agglomération, certaines de ses communes membres et leurs établissements publics ont constitué un groupe de réflexion sur la commande publique responsable et durable, dénommé « Réseau des Acheteurs du Grand Angoulême ».

Ainsi, les membres de ce groupe de réflexion se sont engagés dans une démarche d'achat responsable et durable qui :

- respecte l'être humain,
- tient compte des exigences de la protection de l'environnement,
- favorise le développement économique par la recherche d'efficacité, d'amélioration de la qualité et d'optimisation globale des coûts (à court, moyen et long termes).

Dans ce cadre, les collectivités suivantes souhaitent se constituer en groupement de commandes pour leurs achats de produits et de petits matériels d'entretien, sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême,
- La commune d'Angoulême,
- Le C.C.A.S. de la commune d'Angoulême,
- La commune de la Couronne,
- La commune de l'Isle d'Espagnac,
- La commune de Puymoyen,
- La commune de Ruelle-sur-Touvre,
- La commune de Saint-Michel,
- La commune de Saint-Saturnin,
- La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente,
- La commune de Soyaux,

Compte tenu du volume estimé des achats, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 26-I-1°, 33, 40-III-2, 56 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Le marché est alloti et se décompose en 13 lots :

- Lot n°1 : Produits d'entretien du linge,
- Lot n°2 : Produits vaisselle,
- Lot n°3 : Produits de nettoyage des cuisines et restauration collective,
- Lot n°4 : Produits de nettoyage courants,
- Lot n°5 : Produits de nettoyage des sols,
- Lot n°6 : Savons et hygiène des mains,
- Lot n°7 : Droguerie – Accessoires et équipements divers,
- Lot n°8 : Essuyage,
- Lot n°9 : Divers accessoires pour matériel de nettoyage,
- Lot n°10 : Articles de brosse,
- Lot n°11 : Divers accessoires pour la restauration collective,
- Lot n°12 : Produits d'entretien pour les services techniques,
- Lot n°13 : Produits de nettoyage éco-responsables.

Les marchés seront à bons de commande sur la base de prix unitaires, sans engagement minimum ni maximum.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, le coordonnateur est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du titulaire.

Une commission d'appel d'offres spécifique, composée d'un représentant et d'un suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, sera mise en place et sera présidée par le représentant du GrandAngoulême.

Pour rappel, les membres élus de la commission d'appel d'offres du GrandAngoulême ayant voix délibérative sont :

<b>Président de la CAO par délégation</b>	Mme Fabienne GODICHAUD
<b>Membres titulaires</b>	M. Gérard DEZIER
	M. Nicolas BALEYNAUD
	M. Yves BRION
	Mme Marie-Noëlle DEBILY
	Mme Martine RIVOISY

Conformément à l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

L'assemblée ayant délibéré à l'unanimité pour un vote à main levée,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la constitution et le fonctionnement du groupement de commande pour les achats de produits et de petits matériels d'entretien entre les entités du Réseau des Acheteurs du GrandAngoulême mentionnées ci-dessus.

**D'APPROUVER** la convention constitutive de ce groupement de commande.

**D'ACCEPTER** que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la Commission d'Appel d'Offres soit à la charge de la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême.

**D'ACCEPTER** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée

**DE DESIGNER** Madame Fabienne GODICHAUD titulaire et Monsieur Gérard DEZIER suppléant de la collectivité à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes selon les modalités définies ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

**D'IMPUTER** les dépenses aux budgets principal et annexes aux articles 606 et suivants.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>11 juillet 2012</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>11 juillet 2012</b>